

Union
Générale des
Fédérations de
Fonctionnaires

la
cgt



■ ■ ■ **MISSIONS** >>
Les douanes, une
administration mal connue



■ ■ ■ **DROIT**
Le contrôle
des arrêts maladie

FONCTION **PUBLIQUE**



ÉLECTIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE
**5,2 millions d'agents
étaient appelés à voter**



**AVEC CE NUMERO
SUPPLEMENT SPECIAL
AGENTS NON TITULAIRES**



N° 225/226 >> DEC. 2014 & JANVIER 2015 ISSN : 0762-9044 /// CPPAP : 0917-S06197

© BT RAMA



ELECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE : ET MAINTENANT ?

C'est dans un contexte pour le moins difficile que les personnels étaient appelés à voter lors des élections professionnelles du 4 décembre dernier.

Difficile car les agents des trois versants de la Fonction publique sont plus que jamais le cœur de cible des politiques d'austérité qui se traduisent notamment par :

Des attaques contre les politiques publiques, les services et l'emploi publics,

Des conditions de vie au et hors du travail dégradées,

Une crise du sens, des finalités et des conditions d'exercice du travail.

Dans le même temps, ces élections sont intervenues dans un contexte où les dysfonctionnements et les fautes commises au sein de la CGT ont fait l'objet d'une campagne de presse

sans précédent visant à affaiblir notre organisation syndicale et plus largement encore l'ensemble du mouvement syndical.

Enfin, sans passer par pertes et profits les acquis de différentes mobilisations des personnels dans la dernière période, force est de constater qu'elles n'ont pas encore créé les conditions d'une véritable rupture dans la mise en œuvre des politiques gouvernementales et patronales actuelles.

Et pourtant...

Avec un taux de participation de 53 %, les personnels ont marqué leur attachement à la démocratie sociale et au mouvement syndical.

Avec 23 % des suffrages exprimés, la CGT demeure la première force syndicale dans la Fonction publique. Dans la Fonction publique de l'Etat, alors que les principales organisations

syndicales recueillent entre 13 et 17 % des suffrages, avec 13,4 % des voix, la CGT se situe en cinquième position.

Loin de nous l'idée de contester les reculs enregistrés dans les trois versants de la Fonction publique.

Bien au contraire ! La CGT entend bel et bien tirer, en son sein et avec l'ensemble des personnels, toutes les conséquences du message adressé à la CGT s'agissant des nécessaires évolutions de sa démarche syndicale.

Première force syndicale, la CGT entend aussi débattre et proposer à l'ensemble des personnels et à toutes les organisations syndicales qui le souhaiteront, la construction des réponses et des mobilisations nécessaires pour la défense, la reconquête et le développement des services publics ! ♦

2	EDITO	12-13	INSTANCES ■ Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et compte rendu de la formation spécialisée n° 5 du Conseil commun
3	ACTU ■ Recherche Enseignement supérieur + supplément ■ Construire avec les personnels	14	SOCIAL ■ Des victoires qui en appellent d'autres.
5	INTERNATIONAL ■ Mexique : Horreur et révolte	15-16	RETRAITES ■ De la retraite à l'épargne
6-7	MISSIONS ■ Douanes : une administration mal connue, 3 questions	17	AILLEURS ■ Un combat commun entre syndicaliste et cinéastes pour la régularisation de femmes africaines sans papiers
8 -10	SERVICE PUBLIC ■ Analyse des résultats des élections dans la fonction publique de l'Etat	18-19	ZIG ZAG DANS LE DROIT ■ La réglementation en matière de contrôle des arrêts maladie.
11	VIE SYNDICALE ■ Outil syndical, l'immobilisme est impossible		

livré avec ce numéro un supplément spécial agents non-titulaires

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
UGFF-CGT

SIRET : 784312043 00036
ADRESSE POSTALE: 263, Rue de Paris
case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX
TEL.: +33155827756
MEL: ugff@cgt.fr
SITE: www.ugff.cgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION :
Stéphane JULIEN
SECRETAIRE DE REDACTION, PAO :
Stéphane Jéhanno
COMITE DE REDACTION :
Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno, Stéphane Julien,
Catherine Marty, Céline Verzeletti, Douniazed Zouache

CREDIT PHOTOS :
Sauf mention expresse
© UGFF, Stéphane Julien

IMPRIMEUR:
RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges Cedex 9
TEL.: 05 55 04 49 50 - FAX: 05 55 04 49 60
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS
Dépôt légal : A parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente: 1,50€
Périodicité: Mensuel
Date de parution: Sur couverture
numéro de CPPAP : 0917-S-06197



Enseignement supérieur
11 décembre 2014

UNE MOBILISATION POUR REDONNER SA PLACE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA RECHERCHE

La stratégie de Lisbonne a formalisé, il y a 14 ans déjà, le processus de transformation de l'Enseignement supérieur et de la recherche (ESR) avec l'objectif de faire de l'Europe le continent de «l'économie de la connaissance», en consacrant 3% du PIB aux activités de recherche.

En France, le niveau plafonne à 2,25 %.

Les gouvernements successifs ont mis en œuvre des lois et dispositifs pour réformer le service public de la recherche et de l'enseignement supérieur et qui ont renforcé le dirigisme et accru les crédits incitatifs ciblés, à court terme.

Dans le secteur public, les restructurations se sont accompagnées d'une baisse drastique des budgets.

Aujourd'hui l'ESR, c'est plus de 120 000 emplois précaires.

Depuis, de nombreuses universités font état de difficultés financières sérieuses. Les financements des EPST et des EPIC sont de moins en moins pérennes.

En revanche, le secteur privé a profité des moyens publics pour faire de l'optimisation fiscale avec le crédit d'impôt recherche (voir le rapport de la Cour des comptes).

Aujourd'hui rien ne laisse supposer un changement de politique

Le secteur public de l'ESR, en 2015, ne sera nullement épargné par l'austérité avec une augmentation qui grâce à un amendement s'est transformée, en réalité, en une baisse de l'ordre de -0,60 %.

De même, malgré la forte opposition de la communauté scientifique envers les COMUE, celles-ci font l'objet d'une mise

en place, au pas de charge et souvent dans l'impréparation.

Pour l'UGICT-CGT, il faut :

- ▶ consacrer à minima 3 % du PIB à la R&D (1 % du PIB pour le secteur public -hors recherche militaire - et 2 % pour le secteur privé).

- ▶ Pérenniser les moyens de la recherche publique et repenser les modes de financements afin de limiter les actions de «piloteage par projets».

- ▶ Réduire l'influence de l'ANR et de tous les guichets de financement par projet

- ▶ Réinjecter les moyens dans le financement pérenne des laboratoires et les utiliser pour résorber la précarité et assurer les salaires

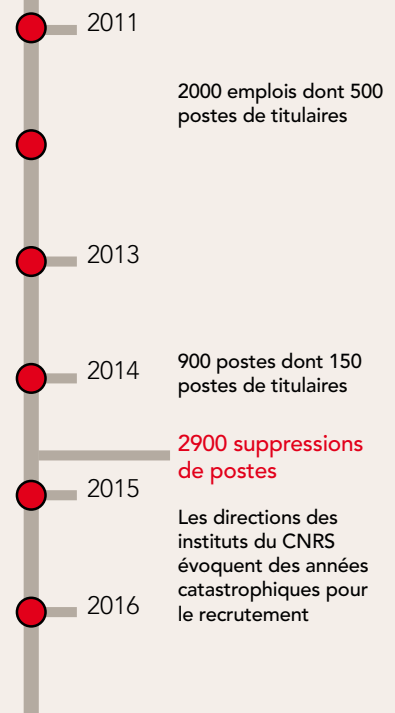
- ▶ S'affranchir de toutes ces surstructures (COMUE, IDEX, ...) instaurées, au nom de «l'excellence» pour accentuer le dirigisme et contourner toute représentativité salariale.

- ▶ Instaurer une politique réelle et volontariste pour pousser la sphère privée à investir plus dans la R&D et pas seulement la R&D à vocation court-termiste.

- ▶ Prendre en compte le rôle des docteurs en reconnaissant le doctorat dans toutes les conventions collectives.

Suppressions d'emplois

chiffres du CNRS



Précarité au plus haut

Bilan social 2013 = 12 548 contractuels dont...

4709 partis au cours de l'année



1844 doctorants



3402 Ingénieurs/Techniciens



2593 chercheurs

30 à 40 % de précaires dans certains laboratoires

LIRE NOTRE SUPPLEMENT SPECIAL AGENTS NON-TITULAIRES

RETOUR SUR UNE ACTION COORDONNEE INEDITE

A l'initiative de la CGT, le 4 novembre dans le secteur des transports et infrastructures les salariés du privé et du public étaient mobilisés pour dénoncer le dumping social, la politique de bas coût (low cost), les abandons de missions, mises en concession et privatisations, la politique du gouvernement de dérèglementation (flexibilité des horaires), de précarisation et destruction des emplois avec des atteintes au code du travail et le recours à la sous-traitance. Ils ont posé également leurs revendications en matière de conditions de travail, de salaires et de statut. La question des transports est un véritable enjeu et s'inscrit dans une logique de cohérence nationale, de complémentarité et d'équilibre pour répondre aux besoins sociaux et environnementaux, mais aussi d'aménagement des territoires et de mobilité pour les usagers. La CGT porte une conception multimodale pour favoriser un maillage ferroviaire et fluvial en lien avec l'organisation des transports routiers. Elle s'invite dans les débats sur les réformes territoriales avec les différentes autorités organisatrices des transports (A.O.T.) pour porter les revendications des salariés et des usagers. Le 4 novembre une délégation de la CGT a rencontré le secrétaire d'Etat aux Transports, à la Mer et à la Pêche, Jacques Vidalies pour également mettre en avant la maîtrise et le nécessaire contrôle public des infrastructures mis en exergue par la révélation du scandale des profits faramineux des actionnaires, concessionnaires autoroutiers. Le feuillet de l'écotaxe remaniée, renommée, plusieurs fois reportée à la demande des transporteurs pose le problème du juste coût du transport et de qui doit payer les investissements d'infrastructures. Il faut que cesse le racket des usagers. La démonstration le 4 novembre d'un rapport de forces convergent, rassembleur, bien qu'était encore en construction trace pour l'avenir des perspectives de mobilisations encourageantes pour gagner un service public de transport, accessible à tous. ♦

CONSTRUIRE AVEC LES PERSONNELS, DANS L'UNITÉ ET LA CONVERGENCE LES PLUS LARGES, LA MOBILISATION !

François Hollande et Pierre Gattaz persistent et signent !

Les lois de finances de la sécurité sociale et de finances seront destructrices des politiques publiques mises en œuvre par l'État, les collectivités, la Sécurité sociale.

Marquées par le joug de l'austérité, ces lois de finances auront pour conséquence des milliers de suppression d'emplois dans de nombreux ministères, la poursuite du gel de la valeur du point d'indice, la diminution drastique des moyens budgétaires alloués aux promotions et aux déroulements de carrières des personnels au détriment de la nécessaire reconnaissance de leurs qualifications...

Dans le même temps, la réforme territoriale, la réforme des collectivités, la nouvelle séquence de la réforme de l'État sont constitutives d'une véritable entreprise de démolition des services publics de pleine compétence et de proximité.

L'organisation et l'aggravation de l'insécurité sociale généralisée se traduit notamment par une pauvreté et un chômage de plus en plus massifs, l'insuffisance du pouvoir d'achat et des rémunérations, des mises en cause des systèmes de protection sociale obligatoire et complémentaire, une précarité et une flexibilité toujours plus grande du travail et de ses conditions d'exercice, à l'image du projet de loi du Ministre de l'économie qui envisage un accroissement du travail dominical.

Enfin, les attaques portées contre la juridiction prud'homale, les seuils sociaux et les institutions représentatives des salariés, s'inscrivent dans une mise en cause sans précédent contre la démocratie sociale.

Dans un tel contexte, l'UGFF-CGT entend poursuivre la mise en œuvre d'une démarche articulant critique des politiques gouvernementales et patronales, élaboration de propositions et de revendications alternatives, construction de rapports de forces du plus haut niveau possible pour imposer la prise en compte de nos corpus revendicatifs dans les processus de négociation.

C'est pourquoi l'UGFF-CGT entend poursuivre sa contribution à la construction de processus unitaires

et convergents, dans le champ syndical et au-delà.

Au sein du champ syndical, après le processus d'action unitaire du 18 novembre et la séquence des élections professionnelles, l'UGFF-CGT va s'adresser aux organisations syndicales au sujet des mobilisations à engager au cours de l'année 2015.

Par ailleurs, après le succès de la manifestation nationale du 15 novembre dernier, les organisations syndicales, dont l'UGFF-CGT, plusieurs fédérations et unions départementales de la CGT, les associations et les partis politiques, constitutives du collectif « Alternative A l'Austérité », entendent poursuivre le travail engagé contre les politiques d'austérité et porter une alternative présentant des dimensions sociales, environnementales, politiques.

Enfin, toujours dans une logique de co-construction, différentes organisations syndicales, associatives, politiques, travaillent à l'organisation d'une manifestation de portée nationale, avec la Convergence de défense et de développement des services publics au mois de juin 2015.

S'agissant des processus d'action dans le champ de la fonction publique et plus largement encore dans une dimension interprofessionnelle, force est de constater l'importance du travail qu'il nous reste à faire pour créer les conditions d'une mobilisation unitaire et convergente de plus haut niveau et surmonter différentes difficultés auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés.

C'est pourquoi la commission exécutive de l'UGFF-CGT du 27 novembre dernier a décidé :

D'initier un travail avec ses organisations en matière de vie syndicale, de pratique et de stratégie des luttes,

D'organiser un débat dédié à ces enjeux clés lors de la réunion de la commission exécutive de l'UGFF-CGT du 8 janvier 2015.

Autant de débats nécessaires et de décisions à prendre pour, en 2015, mieux répondre aux aspirations de l'ensemble des personnels, fonctionnaires et non-titulaires, de la fonction publique, réussir des processus de mobilisation du plus haut niveau possible, imposer des alternatives aux politiques patronales et gouvernementales. ♦



©© BY-SA 4.0



©© BY-SA 4.0

*ils les ont pris vivants,
nous les voulons vivants*

MEXIQUE : L'HORREUR, LA REVOLTE

Des milliers de mexicains sont descendus dans les rues pour exprimer leur colère après l'annonce par le procureur général de la mort des 43 étudiants disparus d'Iguala.



©© S. Jehanno

Rappelons les faits : le 26 septembre 2014, des étudiants de l'École normale d'Ayotsinapa, dans l'Etat de Guerrero, subissent un assaut de la police de la ville d'Iguala. Trois sont tués sur le coup et 23 autres blessés. Les étudiants survivants sont ensuite pourchassés et emmenés par la police d'Iguala jusqu'à Cocula, où ils sont livrés au cartel local de la drogue, les Guerreros Unidos. Certains sont retrouvés quelques jours plus tard dans des fosses communes. L'un d'eux a la peau du visage arrachée, atrocité inhumaine qui signe l'action des cartels.

Connus pour leur militantisme, les étudiants d'Ayotsinapa ont été attaqués lorsqu'ils étaient dans des autobus, dans le cadre d'une campagne pour recueillir des fonds en prévision de la grande manifestation du 2 octobre. Cette date n'est pas anecdotique

il s'agit plutôt d'assassinats réguliers de militants des droits humains, syndicalistes et jeunes militants....

pour le mouvement étudiant mexicain : le 2 octobre 1968, le gouvernement de Diaz Ordaz fusillait des centaines d'étudiants regroupés place de Tlatelolco, à Mexico.

Aujourd'hui encore, la répression sanglante reste malheureusement un moyen privilégié par la classe dirigeante mexicaine contre toute contestation. La bourgeoisie mexicaine est très liée aux activités des cartels et à un système politique où la corruption est la norme. Or au cours de la dernière période, les narcotrafiquants ont diversifié leurs « activités ». Ils participent à certains secteurs de l'économie « légale ». Ils gèrent des flux de migrants arrivant d'Amérique centrale pour passer aux Etats-Unis. Le capitalisme mexicain est, de plus en plus, un « narco-capitalisme ».

Le peuple mexicain ne tolère plus cette situation. La colère est grande et largement justifiée : des milliers

de personnes ont été déjà tuées dans une prétendue « guerre contre les drogues » alors qu'il s'agit plutôt d'assassinats réguliers de militants des droits humains, syndicalistes et jeunes militants....

D'ailleurs le mouvement ouvrier s'est emparé de la question et le syndicat UNT a appelé à une grève générale de 24h le 28 octobre.

L'Etat Mexicain est en faillite économique et politique. L'ALENA (Accord de libre échange nord-américain) signé avec les Etats-Unis aggravera malheureusement un peu plus la situation.

Pour la CGT, un accord commercial devrait entériner comme objectif le plein emploi, le travail décent et de meilleures conditions de vie pour toutes et tous. Il devrait être l'occasion de tirer vers le haut le droit du travail, d'entraver les violations des droits fondamentaux, amener à la ratification des conventions internationales de l'Organisation internationale du travail. Les accords tels que l'ALENA ne répondent pas à ces exigences, bien au contraire.

Ils sont à combattre ici et ailleurs tout comme les pouvoirs qui mettent à mal l'économie et le système démocratique. ♦



MISSIONS Douanes

LES DOUANES UNE ADMINISTRATION MAL CONNUE

Des missions pourtant essentielles au fonctionnement de l'économie et à la protection des consommateurs.

L'administration des douanes et droits indirects est rattachée au ministère du budget et des comptes publics.

En 2013, elle comptait 17057 douaniers et douaniers répartis principalement en trois corps : les agents de constatation, les contrôleurs et les inspecteurs.

Les douaniers sont séparés en deux branches : la branche surveillance et la branche opérations commerciales/administration générale, ayant chacune des missions spécifiques mais complémentaires.

Parmi ses 17000 agents, la douane forme des agents considérés comme spécialistes à savoir :

- 659 marins
- 275 motocyclistes
- 251 maîtres de chien
- 187 personnels aériens
- 414 enquêteurs
- 206 officiers de douane judiciaire

Elle partage 11 laboratoires communs avec la DGCCRF répartis sur le territoire.

Un très grand nombre de missions sont dévolues à l'administration des douanes. Sans être tout à fait exhaustif

il est possible de les répartir en trois grands pôles.

MISSIONS DE CONTRÔLE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La douane a en charge le contrôle des marchandises à l'importation et à l'exportation. Ces contrôles visent à vérifier les normes de sécurité, le respect des normes sanitaires, le respect de la propriété intellectuelle (contrefaçons), les espèces protégées (faune et flore), les biens culturels et les biens à double usage (civil/militaire) et toutes les prohibitions autres (prohibitions stupéfiants, armes entre autre)... et le contrôle du fret postal.

Elle a pour mission de lutter contre tous les trafics sur le territoire national par l'action de ses brigades de surveillance. Parmi ces brigades, on compte des brigades sur les routes, ports et aéroports, brigades spécialisées dans les fouilles de navire à quai, brigades en charge du scanning des colis ou conteneurs. Les marchandises visées sont les armes, les stupéfiants, les contrefaçons, le tabac de contrebande, les espèces protégées mais aussi l'évasion fiscale et le travail dissimulé. Certains contrôles de points de passage frontière (PPF) sont

du ressort des douaniers.

L'ensemble du littoral métropolitain et ultra marin est sous la surveillance du dispositif aéromaritime douanier. Dotée de bateaux, avions et hélicoptères, en plus de tous les contrôles cités ci-dessus, la douane lutte contre la pollution maritime.

En cas de crise sanitaire (vache folle, tremblante du mouton, contrôles de radioactivité, etc) les douaniers sont les premiers rempart pour endiguer la propagation.

Les services des contributions indirectes et de la viticulture ont en charge le contrôle des débit de boissons, des débitants de tabac, des parcelles vitivinicole et des entrepositaires d'alcool.

MISSIONS FISCALES

Historiquement la douane est principalement une administration fiscale. Elle a encore aujourd'hui la charge de contrôler et liquider de nombreuses taxes.

Les taxes à l'importation comme les droits de douanes, les droits anti dumping et la TVA et plusieurs taxes spécifiques à certains produits, l'octroi de mer dans les DOM et les droits de port.

Les contributions indirectes, taxes sur les alcools et les boissons non alcoolisés, taxes sur les tabacs, taxes sur les produits pétroliers et énergétiques (impactant de façon significative le budget national).

D'autres taxes sont dévolues à la douane comme les taxes sur les activités polluantes (lessives, huiles etc), le droit de francisation des navires, la future « taxe poids lourds » etc.

L'ensemble des perceptions douaniers représentent environ 15% des recettes de l'Etat pour seulement 17000 agents abondant sensiblement des recettes du budget de l'Union Européenne.

LA MISSION ÉCONOMIQUE

Par son expérience et la technicité de ses agents, la douane a pour mission de conseiller et accompagner les entreprises dans leurs démarches pour leur développement à l'exportation et pour faciliter leurs importations.

Un service national est par ailleurs chargé d'établir les statistiques du commerce extérieur.

Ces trois grands pôles, de manière complémentaire et transversale, assurent la protection des consommateurs, de l'économie et des entreprises.

UN AVENIR MENACÉ...

Malgré une augmentation exponentielle des vecteurs de fraude, les effectifs douaniers sont en constante diminution. Il apparaît de plus en plus complexe de remplir l'ensemble de nos missions.

Aujourd'hui seulement 1% des marchandises sont contrôlées à l'importation et 34% d'entre elles ne sont pas aux normes. Quasiment aucun contrôle n'est effectué à l'exportation facilitant ainsi la fraude à la TVA.

Aujourd'hui seulement
1% des marchandises
sont contrôlées à
l'importation et 34%
d'entre elles ne sont
pas aux normes.

Le maillage des brigades de surveillance s'effrite de jour en jour laissant libre cours aux trafics et ce, malgré les coups d'éclats repris par la presse sur quelques « go fast ».

Les douaniers possèdent l'expérience et la technicité pour lutter contre la fraude fiscale mais le manque cruel d'effectifs ne permet plus de limiter l'évasion de capitaux non déclarés et les carrousels de TVA.

UNE MOBILISATION DE TOUS DEPUIS 24 MOIS...

Par leurs Etats Généraux de septembre 2013, les douaniers ont permis à la société dans son ensemble d'exprimer le besoin d'une douane efficace.

De même, le SNAD CGT tente d'amener au débat l'idée de la mise en place d'un protectionnisme social et environnemental européen. Loin d'être un repli sur soi, cette idée permettrait de répondre aux exigences de l'Organisation International du Travail (qui prône une amélioration des salaires, des droits sociaux et des conditions de travail dans le monde), à une meilleure équité des territoires et à la protection des entreprises qui subissent une concurrence déloyale (dumping social et dumping environnemental). Il s'agit pour notre syndicat de mettre au débat l'utilisation de mesures économiques visant à l'émancipation des peuples, des travailleurs, et à la protection de l'environnement.

Jour après jour et fort de leurs mobilisations et de leur travail auprès des politiques ils font avancer leur vision d'une douane d'utilité économique sociale et environnementale au service de la société.

Dans une économie mondialisée où les échanges s'intensifient chaque jour nous avons plus que jamais besoin des douaniers. ♦

3 QUESTIONS À



MANUELA DONNA,
CO-SECÉTAIRE GÉNÉRALE
DU SYNDICAT NATIONAL
DES AGENTS DES DOUANES
CGT (SNAD-CGT)

■ **FONCTION PUBLIQUE: Etats Généraux, processus unitaire d'actions – Comment le SNAD CGT mène la bataille afin de défendre, reconquérir et développer les missions de la douane ?**

En 2012, la direction générale des douanes a lancé son projet stratégique douanier (PSD). Ce PSD, au delà de planifier les traditionnelles suppressions d'emplois, remettait en cause le cœur des missions douanières. Dès lors, l'intersyndicale a bloqué le processus institutionnel. Par ailleurs, conscient qu'un seul processus de mobilisation ne suffirait pas, le SNAD CGT a lancé une initiative unitaire en septembre 2013, les Etats généraux de la Douane, au CESE. L'ensemble des organisations syndicales douanières ont donc organisé cet événement historique dans l'histoire de notre administration. Cette journée a rassemblé de nombreux intervenants, entreprises, journalistes, politiques, ONG, juristes, syndicaliste belge, médecin. Tous, unanimement, ont souhaité défendre les missions douanières d'utilité économique, sociale et environnementale. Cet énorme succès, largement salué dans les médias nationaux, a permis de conforter les douaniers, leurs organisations syndicales, les opérateurs économiques et les associations citoyennes. Oui, les missions régaliennes de la Douane sont indispensables et doivent être renforcées. Forts de ce succès, les

douaniers se sont mobilisés massivement une première fois devant Bercy le 21/11 /13. Au delà de l'intersyndicale totale (CGT-CFDT-Solidaires-UNSA-USDFO-CFTC), c'est bien l'unité des personnels que nous avons réussi.

■ **FONCTION PUBLIQUE: Sous l'égide du SG de Bercy, un processus de négociation à été ouvert avec les organisations syndicales de la DGDDI. Quelles appréciations portes-tu sur ce processus ?**

Après le succès du rassemblement du 21/11/13, et face au mutisme de la DG, une seconde initiative intersyndicale a été organisée, en élargissant le champ de mobilisations aux autres administrations de Bercy (FIP, CCRF, INSEE), et sous l'égide de la fédération des finances. 5000 fonctionnaires de Bercy ont alors défilé dans Paris (avec d'énormes taux de grève), pour finir devant Bercy. Face à ce succès, le ministre n'a eu d'autre choix que de nous recevoir. La DG discréditée, le ministre a alors promis l'ouverture de négociations sous l'égide du ministère, à la fois sur les missions et sur l'accompagnement social (de ce que l'on peut appeler un plan social d'envergure dans la Douane). Ce processus est toujours en cours même si les conditions du dialogue ne sont, pour nous, pas réunies. En effet, le front syndical a été rompu par la CFDT fin mars et l'administration s'est engouffrée dans cette faille, nous affaiblissant dans la portée de nos propositions.

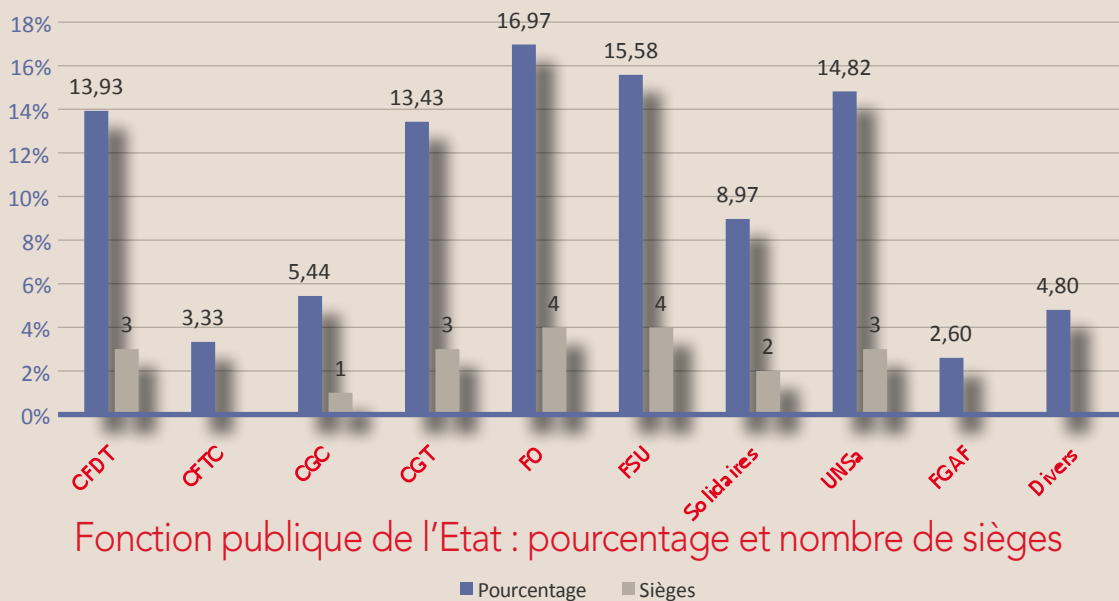
Tout ce que nous avons obtenu, nous l'avons obtenu par la mobilisation massive des personnels. Le rapport de force s'est bâti dans le temps, pierre par pierre, grâce à une unité syndicale sans faille, une présence ininterrompue des militants sur le terrain (en particulier de la CGT qui est 1re organisation syndicale en douane).

Nous avons su prouver, par la complémentarité de nos forces, que le rassemblement de tous les douaniers pour défendre l'avenir de leurs missions et de leurs emplois est possible.

■ **FONCTION PUBLIQUE: Quelques mots pour conclure ?**

La CGT et tous ses militants ont vécu ces deux dernières années des moments historiques. Deux années exigeantes, de travail sans relâche, de mobilisation, dans l'unité la plus large. C'est une grande fierté pour nous tous. Sans connaître l'issue de ce conflit et de ce processus de dialogue avec Bercy, nous aurons su démontrer, par notre ténacité à tenir une plate-forme revendicative commune, que les personnels sont prêts à se mobiliser pour défendre le service public douanier. ♦

	Inscrits	Suffrages exprimés	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	Solidaires	UNSa	FGAF	Divers
FP d'Etat	2 255 728	1 117 840	156 006	37 472	61 083	150 134	189 883	174 130	100 237	165 684	29 062	54 149
%			13,93	3,33	5,44	13,43	16,97	15,58	8,97	14,82	2,60	4,80
Sièges			3		1	3	4	4	2	3		



© UGFF-CGT

SERVICES PUBLICS

ELECTIONS : 5,2 MILLIONS D'AGENTS ETAIENT APPELES A VOTER

Notre analyse des résultats des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat et comparatif 2011. Le bilan pour la CGT est mitigé avec une perte de 2,4 points. Nous ne disposons pas de l'intégralité des résultats de la fonction publique, nous y reviendrons dans un prochain numéro.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, quinze jours après le jour du vote, le ministre de la fonction publique n'a toujours pas rendu officiel l'ensemble des résultats des élections du 4 décembre.

En effet, si les résultats viennent tout juste d'être proclamés pour la fonction publique de l'Etat (FPE), nous ne disposons pas de la totalité des informations pour la territoriale et l'hospitalière ce qui ne permet pas de connaître la composition exacte du Conseil commun. Portant sur plus de 95 % du corps électoral, les dernières estimations permettent cependant de mesurer les grandes tendances de ce scrutin.

DES EVOLUTIONS IMPORTANTES DU CORPS ELECTORAL

Sur l'ensemble de la Fonction publique le nombre des inscrits avoisine 5,18 millions, soit 200 000 électeurs de plus par rapport aux élections

antérieures. Cette progression est due à l'évolution du corps électoral dans la fonction publique territoriale (FPT) avec plus 164 000 électeurs depuis 2008 et dans la fonction publique hospitalière (FPH) plus 58 000 par rapport à 2011.

Avec un pourcentage de votants de 52,8% pour les trois versants de la participation demeure à un niveau élevé

Ces augmentations s'expliquent en partie par une progression des effectifs dans ces deux versants, mais aussi pour une meilleure prise en compte des agents contractuels lors de

l'établissement des listes électorales. Ce droit de vote accordé à tous les non-titulaires, fruits des accords de Bercy de 2008, constitue un indéniable progrès démocratique dont la CGT se félicite.

Au contraire, des deux autres versants le nombre des inscrits dans la FPE diminue de près de 20 000, chiffre qui devrait en fait avoisiner les 26000 si on relève que les agents publics de pôle emploi (4500 électeurs) et ceux de l'institut de France et de ses académies (1500 électeurs) n'étaient pas inclus dans l'assiette électorale à la fin de 2011.

On mesure mieux aussi l'ampleur des suppressions d'effectifs qui se sont produits dans les ministères et les établissements publics de l'Etat depuis 2012 !

Ces données masquent en outre des réalités contrastées puisque les secteurs de l'Écologie (-15,3 % liés en partie au transfert des OPA dans la FPT) la défense (-9,2%), de santé et jeunesse et sport (-7%) des finances (- 5,9%),

de l'enseignement supérieur et de la recherche (-2,9%) totalisent une baisse de plus de 39 000 inscrits tout comme la Poste et Orange (- 28 000 agents publics soit -14,2%).

Ces baisses d'effectifs n'ont été que partiellement compensées par des créations d'emplois dans les ministères dits « prioritaires » : éducation nationale + 34 000, intérieur + 7 600, justice 1050. L'engagement du candidat Hollande à stabiliser, sur sa mandature, les emplois dans la fonction publique de l'État est donc loin d'être tenu.

UNE PARTICIPATION QUI MARQUE L'ATTACHEMENT DES AGENTS A LA DEMOCRATIE SOCIALE

Avec un pourcentage de votants de 52,8% pour les trois versants de la fonction publique, la participation demeure à un niveau élevé par rapport aux autres élections professionnelles, mais aussi par rapport aux récents scrutins politiques.

Cette participation témoigne de la confiance qu'accordent les agents à leurs représentants syndicaux et de l'importance qu'ils donnent aux différentes instances de représentation

du personnel. On note toutefois une baisse de participation de 4 points dans la FPT et de - 0,8 points dans la FPH qui semblent, en première analyse s'expliquer par l'incurie manifestée par certains employeurs territoriaux et hospitaliers pour l'organisation du scrutin.

Dans la fonction publique de l'État, la participation est de 52,3 %, en recul de 0,6 points par rapport au dernier scrutin.

L'origine de ces reculs est parfaitement identifiée et peut être quasi intégralement imputée au scrutin électronique mis en œuvre au ministère de l'éducation nationale (MEN). L'introduction, en 2011, de ce mode de scrutin a fait tomber la participation dans ce ministère de 64,1 % en 2010 à 41,54 % aujourd'hui. Malgré ce précédent, le MEN a étendu cette procédure de vote aux comités consultatifs de l'enseignement privé sous contrat et, dans ce secteur, la participation vient de chuter de 58 % à 32 %. Hors enseignement privé, la participation s'élève à 53,4 %, en hausse de près d'un point par rapport à 2011. Pour la CGT, la démonstration est faite : le vote par internet nuit à l'expression

démocratique et pour la prochaine élection tous les agents doivent pouvoir voter à l'urne !

MALGRÉ UN RECU LA CGT MAINTIEN SA PLACE

Au-delà de ces difficultés, les agents de la fonction publique viennent d'exprimer leur opinion sur les organisations qui les représentent.

Avec un score de 23 % et 8 sièges pour la mesure de représentativité au Conseil commun, la CGT demeure la première force syndicale dans la fonction publique avec 4 points d'avance sur la CFDT. Dans la fonction publique de l'État 5 organisations syndicales recueillent entre 13 et 17 % des voix au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE).

Avec 13,4 % des voix en recul de 2,4 points par rapport à 2011, la CGT se situe en cinquième position à 3,6 points derrière le premier syndicat de la FPE.

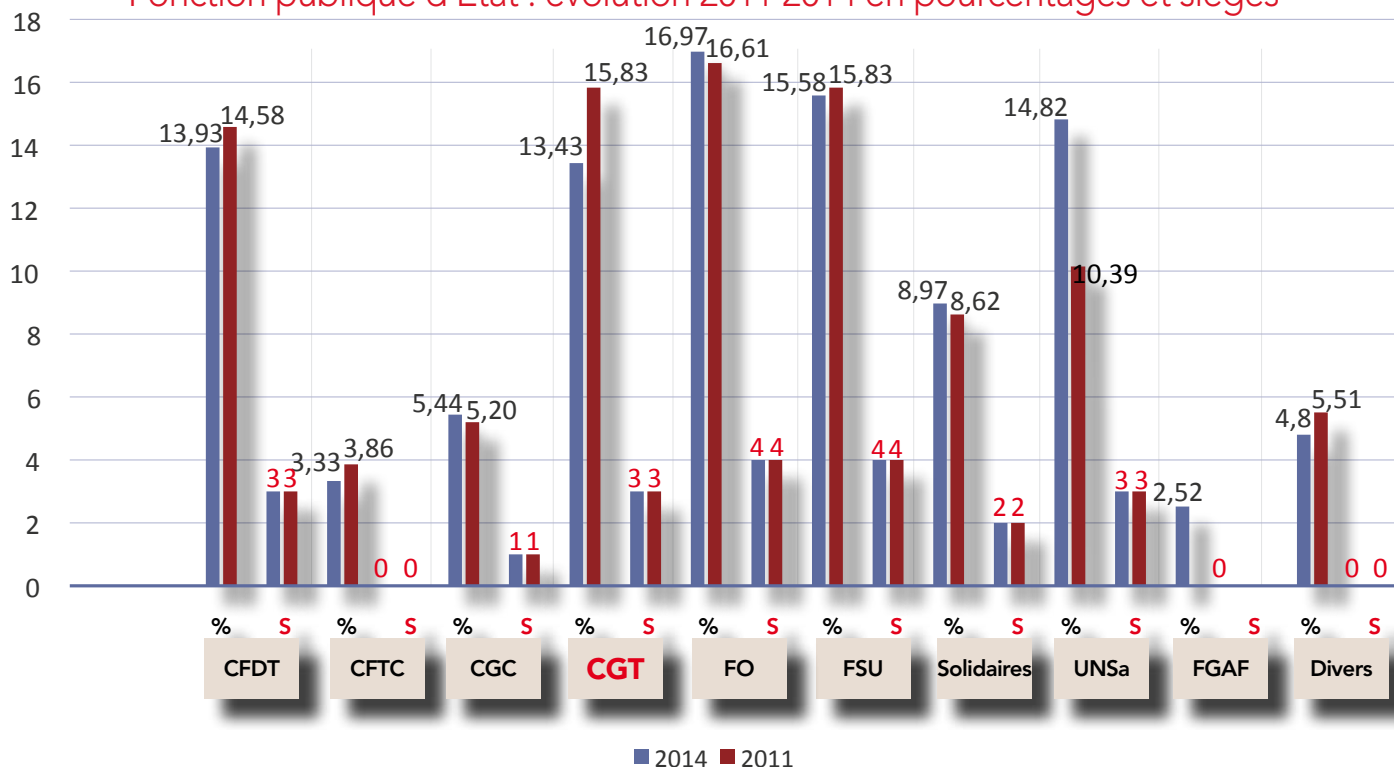
Outre la CGT, la CFDT (-0,6 points), la CFTC (-0,5 perdant son siège au Conseil supérieur de l'État) et la FSU (-0,3) connaissent également un tassement.

La baisse d'audience de ces trois confédérations et de la FSU, profite

ÉLECTIONS 2014 EN %	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	Solidaires	UNSa	Divers
Agriculture	11,98	2,51	3,80	10,65	19,73	23,48	8,36	16,02	3,47
Culture	17,57	3,65	2,43	37,75	5,24	9,96	16,32	5,48	1,59
Défense	0,21	6,97	6,10	18,50	27,66	1,33	0,00	18,34	0,00
MAEE	26,04	6,22	0,00	5,40	4,04	29,18	3,10	21,40	4,62
MEDDE	14,47	2,34	1,06	23,30	24,50	5,15	5,00	18,53	5,65
MINEFI	13,65	3,56	2,77	23,59	20,51	2,30	27,97	4,05	1,58
Education nationale	8,87	0,54	0,73	5,50	13,58	35,50	5,24	21,89	8,15
Enseignement supérieur	15,42	3,76	2,48	18,47	7,42	13,70	7,22	10,22	21,31
Intérieur	10,14	1,06	33,74	3,39	31,98	0,84	0,96	12,94	4,94
Justice	8,69	1,97	1,31	17,29	20,17	6,46	1,22	30,77	12,12
Travail, Emploi, Formation	15,05	2,40	0,40	27,33	11,82	16,56	11,47	13,43	2,63
Sports	17,85	0,00	0,00	7,23	5,82	16,84	0,00	52,27	0,00
Santé	19,38	2,72	0,24	19,69	10,63	3,31	5,02	36,76	2,26
Services du Premier Ministre	30,37	0,00	0,00	13,40	5,59	0,00	0,00	19,40	31,25
Divers	26,58	1,04	1,96	21,17	15,11	6,19	0,55	27,40	0,00
La Poste	22,33	4,06	3,04	25,94	19,42	0,00	20,90	3,04	0,01
CAP de France Telecom	18,75	6,11	9,37	25,20	15,42	0,00	22,44	2,08	0,00
Autres	21,09	4,77	5,23	25,69	18,03	0,00	21,43	2,71	1,05
Enseignement privé sous contrat	34,33	25,71	1,80	7,36	1,14	0,00	2,97	0,00	26,68
TOTAL GÉNÉRAL 2014	13,96	3,35	5,46	13,43	16,99	15,58	8,97	14,82	7,45

	CFDT		CFTC		CGC		CGT		FO		FSU		Solidaires		UNSa		FGAF		Divers	
	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges
2014	13,93	3	3,33	0	5,44	1	13,43	3	16,97	4	15,58	4	8,97	2	14,82	3	2,52	0	4,8	0
2011	14,58	3	3,86	0	5,20	1	15,83	3	16,61	4	15,83	4	8,62	2	10,39	3	0,00	0	5,51	0
≠ 2014/2011	-0,65	0	-0,53	0	0,24	0	-2,4	0	0,36	0	-0,25	0	0,35	0	4,43	0	2,52	0	-0,71	0

Fonction publique d'Etat : évolution 2011 2014 en pourcentages et sièges



essentiellement aux organisations catégorielles, non représentées au CSFPE, qui, avec 7,45 % progressent de deux points par rapport au scrutin de 2011. Autre gagnant de l'élection, le vote blanc ou nul, qui a été le mode d'expression de 5,3% des votants et qui augmente de 17 600 voix !

Au niveau des comités techniques ministériels, les évolutions sont nettement plus variables, et sont souvent la conséquence des changements d'affiliation observés ces trois dernières années, notamment à l'intérieur et dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Si la CGT enregistre pratiquement partout des reculs, à l'exception notable de l'enseignement privé sous contrat (+1,2 points) et de l'intérieur (+0,3 points), elle demeure néanmoins représentative dans tous les ministères où elle détenait auparavant des sièges, y compris à l'éducation nationale où sa situation pouvait être menacée. Elle reste la première force à la culture, au travail, ainsi que chez les agents publics de la Poste et d'Orange, et devient la première organisation dans l'enseignement supérieur et la recherche, du fait du recul de l'UNSA (-13 points) et de la FSU (-6,3 points) dans ce secteur.

En termes de détention de siège aux

Ces résultats ne sont cependant pas satisfaisants et il faudra prendre le temps d'analyser les causes de notre recul.

comités techniques ministériels, la situation est sensiblement différente de la mesure d'audience puisqu'avec 38 sièges sur un total de 210 à pourvoir, la CGT se place en deuxième position derrière l'UNSA (47 sièges) et devant la CFDT (37 sièges). Cette situation reflète la bonne implantation de la CGT dans toute la fonction publique de l'Etat. Elle est à mettre en compte du travail de tous les militants qui se sont investis au service de leurs collègues ces trois dernières années et qui se sont, dans un contexte difficile, pleinement investis dans la campagne.

Pour parler clairement, ces résultats ne sont cependant pas satisfaisants et il faudra prendre le temps d'analyser les causes de notre recul.

D'évidence, la CGT paye au prix fort le déferlement médiatique qui, pendant la campagne électorale s'est concentré autour des « affaires » de son secrétaire général. Mais il ne s'agit sans doute pas de la seule cause et la CGT doit s'interroger sur la stratégie de lutte qu'elle doit engager pour mieux répondre aux attentes et aux revendications des agents.

Aujourd'hui, le gouvernement issu des élections de 2012, à l'encontre des promesses, poursuit et amplifie une politique d'austérité qui se traduit, pour les agents de la Fonction publique, par un gel des salaires ; une remise en cause du droit à la carrière ; des suppressions d'emplois et des abandons de missions dans de nombreux ministères et établissements publics.

Face aux difficultés de celles et ceux qui accomplissent au quotidien les missions au service de toutes et tous, la CGT affirme que l'heure n'est pas à la résignation et que d'autres orientations sont possibles.

Dans les prochaines semaines, la CGT ira à la rencontre de tous les agents, pour engager avec eux les mobilisations nécessaires pour imposer d'autres choix. Elle s'adressera rapidement à l'ensemble des organisations syndicales de la Fonction publique pour leur proposer une initiative en ce sens. ♦



Suites congrès UGFF OUTIL SYNDICAL L'IMMOBILISME EST IMPOSSIBLE



Lil convient d'abord de rappeler que la résolution adoptée à près de 85 % des voix au dernier congrès de l'UGFF d'octobre 2013, a mandaté de manière explicite la nouvelle direction élue pour que le débat sur nos outils syndicaux se poursuive (« l'immobilisme est impossible »).

C'est dans ce cadre et à partir des orientations très largement approuvées à Guidel, que la commission exécutive de l'UGFF a élu en son sein un groupe de travail chargé de lui faire des propositions.

Après plusieurs réunions et de nombreux échanges constructifs et partagés, des dispositions significatives ont été adoptées et sont actuellement mises en œuvre.

A l'occasion de ce nouveau processus, poursuivant et approfondissant tout le travail accompli ces dernières années, le bilan d'étape explicitement prévu dans la résolution adoptée – lui-même préparatoire à un futur congrès extraordinaire – a été fixé au 2 avril 2015.

D'ici là, une initiative sera prise qui sera de proposer une rencontre à tous les syndicats affiliés à l'UGFF. Non pour reprendre le débat dans les termes où nous l'avions laissé en octobre 2013, moins encore a fortio-

ri pour re-questionner les diverses pistes telles qu'elles se présentaient au congrès, mais surtout pour que ce soient les organisations qui indiquent les angles par lesquels elles estiment que nos échanges doivent se prolonger, à partir du socle défini ensemble.

une initiative sera prise qui sera de proposer une rencontre à tous les syndicats affiliés à l'UGFF.

Ces rendez-vous devront avoir lieu entre la fin du processus électoral et la mi-mars. Ils sont préparés par l'envoi d'un questionnaire dont la vocation n'est pas de procéder à un sondage scientifique visant à dégager des tendances en pourcentage mais de donner quelques informations sur la manière dont la nouvelle phase des débats doit être appréhendée.

De manière concomitante, la direction de l'UGFF proposera également des rencontres aux fédéra-

tions présentes sur le champ de la fonction publique de l'État (fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture, fédération de l'équipement, fédération des finances, fédération nationale des travailleurs de l'État et fédération de la Police), afin, comme il se doit, de garantir la transparence la plus complète et d'impliquer toutes les structures concernées.

Enfin, à partir d'une note validée par le bureau confédéral, un groupe de travail de la confédération devrait dégager les éléments permettant à la commission exécutive d'avoir en son sein les échanges nécessaires.

Ainsi, l'ensemble de ces dispositifs correspond-il à la mise en œuvre concrète des décisions du congrès de l'UGFF.

Bien entendu, comme depuis le début du processus, ce qui est recherché, c'est bien le débat le plus serein et le plus large possible. Pas davantage qu'hier, les clivages et les rapports de forces – supposés ou réels – ne sont et ne seront à l'ordre du jour.

Ceci étant, tout montre, et en particulier l'actualité la plus récente, que ces enjeux essentiels appellent bien des réponses fortes et novatrices. ♦

**LA COMMISSION STATUTAIRE
CONSULTATIVE DU CSFPE
DU 5 NOVEMBRE 2014 A
EXAMINÉ QUATRE TEXTES.**

**ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
INSPECTEURS ET
CONSEILLERS**

Le décret relatif au corps des inspecteurs et conseillers de la création de l'enseignement artistique et de l'action culturelle fusionne les deux premiers grades et élargit les conditions de mobilité et la prise en compte des fonctions antérieures en cas de détachement pour accéder au hors classe.

Après plus de deux ans de concertation le résultat obtenu convient à tous.

**AGRICULTURE
PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

Le texte relatif au recrutement et à la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation du ministère de l'agriculture calque les dispositions appliquées à l'éducation nationale à l'enseignement agricole.

Le concours en fin de master I renforce la sélection sociale à l'œuvre dans l'enseignement supérieur. Pour la CGT, il est possible d'assurer la qualification sous forme de diplôme (master), avec un concours au niveau licence, et les 2 années suivantes en école d'application. Ces 2 années se feraient avec le statut de fonctionnaire-stagiaire, permettant une formation progressive débouchant sur un master. Le dispositif prévu ne correspond pas à cette proposition, la CGT se prononce donc **contre le texte**.

**BIBLIOTHEQUES
GESTION DES PERSONNELS**

Le décret modificatif relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant de l'enseignement supérieur permet de transférer vers la BNF, des actes de gestion non soumis à la CAP (détachements, mise en disponibilité...). Ce texte d'apparence anodine n'a fait l'objet d'aucune concertation et n'a été soumis au CT de la BNF que le 4 novembre en urgence.

La CGT avec FO et solidaires ont soutenu la demande de retrait faite,

pour ces raisons, par la FSU mais l'administration a décidé de maintenir son texte.

**DEFENSE
CADRES DE SANTE**

4. Le décret portant statut des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense transpose au corps des cadres de santé civils du ministère de la défense le statut du corps homologue de la fonction publique hospitalière.

Pour la CGT, le **conditionnement du passage en catégorie A à la perte du service actif** représente un chantage inacceptable, elle ne peut donc se prononcer en faveur de ce texte.

**LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU
CSFPE DU 20 NOVEMBRE S'EST
PRONONCÉE SUR DEUX TEXTES
PRÉALABLEMENT EXAMINÉS EN
COMMISSION STATUTAIRE.**

**GIAT INDUSTRIE
PRIVATISATION**

Dispositions relatives au transfert de la majorité du capital de GIAT Industries et de ses filiales au secteur privé.

La consultation du conseil est justifiée par la nécessité de déroger aux dispositions relatives au détachement pour les agents du GIAT. Les salariés fonctionnaires détachés ou ouvriers sous décret ne seraient ni exclus de leurs statuts, ni des sociétés du groupe Nexter si le projet se réalise. L'expérience de la filialisation au sein du groupe GIAT industries a rendu des syndicats du groupe Nexter vigilants sur ce point.

Cependant, le texte prive l'Etat du contrôle direct sur l'industrie de défense. La CGT défend un autre modèle autour d'un pôle public national de défense qui contribuerait à une autre politique industrielle dans le pays satisfaisant les besoins de ses citoyens en participant à la production des biens. Seule une industrie répondant à d'autres objectifs que la rentabilité de court terme assurera la durabilité économique et sociale.

La CGT ne peut que s'opposer à la privatisation du groupe GIAT Industries et de ses filiales.

**DECRET
RELATIF AU CONSEIL SUP.
DE LA FP DE L'ETAT**

Les modifications du décret relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat sont présentées suite à de nombreuses réunions de travail. Le texte soumis au conseil contient des avancées, en particulier sur le mode de comptabilisation des votes : dorénavant, les abstentions ne seront plus considérées comme des votes contre. Par ailleurs, la répartition des textes soumis à la commission statutaire et ceux directement soumis à la plénière est clarifiée. Enfin, il prévoit qu'un texte faisant l'objet d'un vote unanime contre en commission statutaire puisse être, à la demande du président, directement examiné en séance plénière.

Les amendements portant sur le rallongement de délai de dépôt des amendements par les organisations syndicales sont refusés par l'administration. Pour la CGT les quelques jours accordés actuellement ne permettent pas de consulter les organisations ayant eu à négocier, discuter et voter sur les textes présentés, ensuite en CSFPE.

En cas de vote unanime contre, lorsque le texte est représenté, l'administration devrait faire connaître aux organisations syndicales le résultat des concertations conduites entre les deux séances. L'administration, se propose de ressaisir le cabinet sur cet amendement se rendant aux arguments des OS selon lesquels il est conforme à l'esprit des accords de Bercy et permet de donner à la disposition du vote unanime contre, un caractère effectif.

L'administration refuse la demande de la CGT de supprimer la possibilité de dissolution du CSFPE par le gouvernement.

Vote global sur le texte : compte tenu des avancées apportées par le texte et la promesse de demande d'arbitrage du cabinet, la CGT décide de voter pour le texte. ♦

COMPTES-RENDUS COMPLETS
ONGLET ETAT ET FP
Instances représentatives
www.ugff.cgt.fr



COMPTE RENDU

DES FORMATIONS SPÉCIALISÉES N°5 DU CCFP
6 ET 19 NOVEMBRE 2014

© Gstudio Group - Fotolia.

Instituée suite à la conférence sociale de 2014, en miroir de la conférence nationale des services publics (CNSP), cette formation spécialisée n°5 (FS5) intitulée « *Examen des questions relatives aux modifications de l'organisation et du fonctionnement des services publics au regard de leurs conséquences sur les agents publics* » a été convoquée à deux reprises, les 6 et 19 novembre 2014.

La réunion d'installation, le 6 novembre, a été présidée par la ministre Lebranchu.

Dans son intervention liminaire la CGT a rappelé ses exigences revendicatives et ses attentes sur les contenus de cette formation spécialisée du CCFP.

Elle a notamment conclu ses propos par la demande d'un programme de travail et l'exigence d'un premier projet écrit à débattre et à amender sur les objectifs et les contenus assignés à cette formation spécialisée afin de ne pas être enfermée dans l'accompagnement des réformes.

Elle a souligné l'urgence à travailler sur les neuf métropoles créées le 1er janvier 2015 et ce d'autant plus que 700 suppressions d'emplois sont annoncées à Lyon !

Elle a insisté sur le besoin, au moment où se mettent en place les conférences territoriales de l'action publique, d'une représentation et d'une intervention syndicales sur l'évolution des services publics et sa conséquence sur les conditions de vie au et hors travail des

agents. Elle a enfin exigé un droit de représentation et d'interventions syndicales lors des consultations locales organisées sur les 23 thèmes portant sur les missions publiques.

L'INTERVENTION DE LA MINISTRE

La ministre souhaite aller le plus vite possible dans la mise en place de dispositifs d'accompagnement du fait de l'ampleur des réformes envisagées.

D'une part, une note sera communiquée aux organisations syndicales afin de préciser les rôles, les champs de compétence, les articulations entre les différentes instances (FS 5, CNSP, CCFP...), d'autre part, une note soumise au débat définira les plans et contenus de travail de la FS5.

La CGT a insisté sur la nécessité de prendre en compte les critiques, les propositions et revendications alternatives aux réformes en cours.

LA DEUXIÈME RÉUNION, DU 19 NOVEMBRE, A PORTÉ ESSENTIELLEMENT SUR 3 POINTS :

- La consultation locale sur les 23 thèmes ne peut s'adresser aux seuls salariés. Les organisations syndicales doivent y être associées.

- Les compétences respectives des différentes instances (CNSP, CCFP, FS5 et les Conférences Territoriales de l'Action Publique) devraient être clarifiées afin d'élaborer la feuille de route de la formation spécialisée.

- L'énoncé des textes en vigueur dans

les trois versants (qui ne fait toujours pas apparaître la suppression de la réorientation professionnelle dans la FPE) a, pour l'essentiel, consisté en un inventaire des outils à la disposition des différents ministères, collectivités et établissements de santé pour accompagner « l'accompagnement RH » les des restructurations et réorganisations.

Pour le cabinet, les champs de compétences des CT devront évoluer, ce sujet étant également partiellement traité dans les discussions en cours sur la Qualité de vie au travail dans la FP — ndlr : nous consacrerons une analyse sur l'accord QVT dans notre prochain numéro.

QUELLE ANALYSE DE LA DÉLÉGATION À L'ISSUE DES 2 RÉUNIONS DE LA FS5 ?

La méthodologie présentée s'apparente à une « méthode participative » dans laquelle les agents vont eux même couper la branche sur laquelle ils sont assis ...

La feuille de route n'étant pas modifiable au niveau de la FS5, l'unique objectif pour le gouvernement est de nous faire discuter de « l'accompagnement ressources humaines » et de tenter de créer un guide des bonnes pratiques en la matière ... C'est évidemment irrecevable.

L'exigence de la représentation et de l'intervention syndicales dans les territoires est un point essentiel. La mobilisation de toute la CGT est nécessaire pour l'obtenir. ♦



**CIAS DU 14 NOVEMBRE
DERNIÈRES NOUVELLES DE L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE
DES VICTOIRES QUI EN APPELLENT D'AUTRES...**

A lors que l'on nous annonce des coupes budgétaires et des restrictions dans tous les ministères, au niveau de l'action sociale interministérielle, l'intervention du collège intersyndicale composé de la CGT, CFDT, UNSA, FSU, CFTC et CGC a permis d'obtenir en séance du CIAS (Comité interministériel d'action sociale) du 14 Novembre 2014 une première victoire pour les agents notamment en termes de réévaluation de certaines prestations.

EN EFFET, POUR LES AGENTS DES DOM UNE PREMIÈRE BATAILLE POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS VIENT D'ÊTRE GAGNÉE :

L'UGFF CGT a longtemps milité pour la neutralisation des primes spécifiques dans le calcul du barème des différentes prestations pour les ultras marins. Ce qui permettait de rendre les agents affectés dans les DOM éligibles aux Chèques vacances (CV) et aux Chèque emploi service universel (CESU 0/6 ans) . Nous venons d'obtenir satisfaction !

En effet, dès janvier 2015, un abattement de 20% sur le revenu fiscal de référence (RFR) sera effectué.

Il est à noter que le barème de l'aide à installation des personnels (AIP) reposant sur celui des Chèques vacances sera donc pour les agents des DOM automatiquement revalorisé, lui aussi.

POUR LES AGENTS PENSIONNÉS ET RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT :

Après de nombreuses interventions au niveau de la DGAFP, du cabinet de la ministre et en CIAS, les revendica-

tions de l'UGFF-CGT ont été entendues pour partie.

En effet, le directeur de cabinet de madame la ministre de la Fonction publique et de la décentralisation a explicitement annoncé — comme l'exigeait la délégation de l'UGFF-CGT — la mise à disposition du fichier du service des retraites de l'Etat (SRE) afin de communiquer sur la prestation Aide au maintien à domicile (AMD) auprès des retraités de l'Etat. Cette annonce résulte d'une suspension de séance de toutes les organisations syndicales (OS) créant ainsi un rapport de force sur ce sujet. Un bilan de cette communication individualisée sera effectué avec les organisations syndicales du CIAS à la commission permanente en charge de la famille au mois d'avril 2015. Parallèlement une plateforme dédiée à cette prestation va voir le jour à la CNAV.

L'UGFF-CGT se félicite de cette première victoire mais appelle tous les retraités à continuer avec la délégation CGT au CIAS à porter cette revendication sur le barème unique pour tous et toutes.

POUR LES FAMILLES AVEC ENFANT :

Les OS du CIAS constatant une légère sous consommation ont demandé la revalorisation du CESU avec effet rétroactif sur l'année 2014, ce qui a été accepté.

Ainsi, la tranche à 385€ passera donc à 400€ et celle à 685€ passera quant à elle à 700€.

Enfin, une revalorisation de la tranche dite « CESU monoparental » à 220€ passera quant à elle à 265€.

Pour la délégation CGT au CIAS ces victoires en appellent d'autres ! ♦

POUR GARANTIR L'AVENIR DES RETRAITES, IL FAUT ROMPRE AVEC LES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES ACTUELLES

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) vient de rendre publique l'actualisation de ses projections à l'horizon 2060. Ces projections confirment que la situation financière des retraites dépend avant tout de facteurs économiques, et non des évolutions démographiques. C'est ce que la CGT n'a cessé d'affirmer depuis de nombreuses années.

En même temps, les projections montrent les effets négatifs des réformes réalisées, y compris de celle de 2013. Si, dans les scénarii économiques les plus favorables, le système des retraites deviendrait excédentaire à partir de 2030, cela est réalisé au prix d'un report massif de l'âge moyen de liquidation de la retraite (64 ans à l'horizon 2040), et d'un décrochage des pensions de retraite par rapport aux revenus d'activité, résultant notamment de l'indexation de ces dernières sur les prix, de plus de 20% dans les scénarii les plus « favorables ».

L'exercice réalisé par le COR montre bien qu'une poursuite durable de la stagnation économique actuelle, à l'instar de ce qu'a connu par exemple le Japon, se traduirait par des difficultés majeures à financer les retraites.

Par ailleurs, on peut être interrogatif sur l'exercice de variante consistant à combiner un taux de chômage massif sur très longue période avec des hypothèses très contrastées de productivité. Un tel taux de chômage massif aurait des conséquences particulièrement délétères sur l'économie dans son ensemble, avec une explosion des besoins de financement de l'assurance chômage et des dispositifs liés à la pauvreté comme le RSA. On peut douter que ceci soit sans conséquences sur la croissance économique à long terme.

En tout, cas les projections du COR montrent à quel point l'enjeu d'autres choix économiques pour le plein emploi et la croissance durable, celui du développement humain durable, sont cruciaux pour garantir l'avenir des retraites.

Pour ne prendre qu'un seul exemple, la réalisation de l'égalité salariale femmes/hommes, dont des études commandées aux régimes de retraite par la CGT montrent l'impact considérable sur les ressources du système de retraite, permettrait un retour à l'équilibre dès la première moitié des années 2020.

Montreuil, le 17 décembre 2014



© AllCenter - Fotolia.

RETRAITE

Retraite additionnelle

DE LA RETRAITE À L'ÉPARGNE !

La retraite additionnelle est mal née et est en train de mourir. Encore faudrait-il que le gouvernement s'en rende compte !

Née d'un accord de couloir entre CFDT et gouvernement Raffarin au moment de la réforme des retraites de 2004, la retraite additionnelle de la Fonction publique est un fonds de pension obligatoire, qui était destiné à compenser les 4% de pertes sur la pension engendrées par le passage de 37,5 ans à 40 ans dans la Fonction publique. Pour le vendre le gouvernement en 2004 anticipait même 8% de taux de remplacement de la rémunération indiciaire pour une carrière complète, et 8% de rendement financier par an, comme dans un fond de pension classique à l'anglo-saxonne.

Mais la construction du régime a exclu la garantie de l'Etat en cas de déséquilibre financier, et a prévu, en cas de baisse de rendement financier, une ré-

percussion intégrale sur les rentes des fonctionnaires. Le régime est donc en réalité, malgré l'apparence des pouvoirs réels du conseil d'administration, directement piloté par Bercy, d'une façon ultra-prudentielle, avec un retour

la construction du régime a exclu la garantie de l'Etat en cas de déséquilibre financier, et a prévu une répercussion intégrale sur les rentes des fonctionnaires

de cotisation sur 24.5 ans. La valeur d'achat du point divisée par la valeur de service utilisée pour le calcul de la rente donne 4.075% ; ce qui fait 24.5 années pour retrouver 100%.

Construit sur un rendement des placements financiers de 3.5% (2% d'inflation + 1.5% de rendement au-delà), le régime pouvait gentiment mener sa petite vie, avec des investissements majoritairement placés en obligations, comme un produit d'assurance vie ou d'épargne salariale assez classique. Avec 2 milliards d'euros à placer par an, il pouvait utilement contribuer au placement de la dette française, ce qui est un des rôles qui lui est assigné par le ministère des Finances.

On n'évoque plus le pilotage politique par le ministère de la Fonction publique, de la position du régime dans le paysage de la retraite publique, de

taux de remplacement garanti par le régime... mais en avait-on réellement parlé? Le gouvernement Raffarin a créé un fond de pension obligatoire chez les fonctionnaires pour vérifier que ça pouvait marcher en France. Visiblement les gouvernements suivants ne savent plus quoi en faire... à part le conserver en l'état parce qu'il existe!

BAISSE DU TAUX DES OBLIGATIONS ET CRISE DES FONDS DE PENSION

Bien plus anticapitaliste que quiconque de la CGT, la crise de 2008 a tout mis par terre. Elle a entraîné une telle baisse du taux des obligations que le modèle de la capitalisation est profondément remis en cause. Le passage depuis 2005 du taux de l'obligation d'Etat française à 10 ans de 3.5% à 1% en décembre 2014 rend impossible de prévoir tout rendement financier conséquent.

C'est une parfaite illustration de ce qu'est un régime à cotisations définies sans aucune garantie

Face à cette crise structurelle, la direction de l'ERAFP a décidé de frapper fort.

Elle a présenté au conseil d'administration du 9 décembre une proposition pour 2015 de hausse de la valeur d'achat du point de + 9% : là où une cotisation achetait 10 points, elle n'en aurait plus acheté que 9.

Soit un rendement de 3.739%, et une durée de retour des cotisations de 27 ans, qui excède la durée de la retraite, même en tenant compte de la pension de réversion des veufs et des veuves.

Mais ce n'est pas tout ! Une surcote majore la pension de 4% pour chaque année de recul de la date de départ en retraite (pour 25 ans d'espérance de vie à 60 ans). La rente est comptée à 100% à 60 ans. Il suffit de compter 100% de

la rente à 62 ans (et non plus 108%), en prétextant du passage de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans depuis 2010, pour baisser la valeur des rentes de 8%.

On modifie le mode de calcul de la surcote, comme si les retraités vivaient tous deux ans de plus !

Entre la hausse de la valeur d'achat du point et la manipulation de la surcote, les droits des agents auraient été baissés de -17% pour les points achetés à partir de 2015 !

C'est une parfaite illustration de ce qu'est un régime à cotisations définies sans aucune garantie de prestations, alors que nous défendons les régimes à prestations définies. Mais plus encore c'est un complet abandon de toute perspective de faire de l'ERAFP un véritable régime de retraite.

Ce mode de pilotage est celui d'une épargne retraite, où le premier objectif est simplement de garantir l'épargne individuelle, pour qu'elle soit redistribuée en rente en fonction de l'espérance de vie. On ne garantit plus un revenu de remplacement pour la durée de la retraite.

L'ERAFP est tout simplement en train de mourir sous nos yeux en tant que régime de retraite, et ne devient qu'une simple épargne retraite, dont absolument personne ne sait quel taux de remplacement elle pourrait assurer.

UN COUP D'ARRÊT AU COUP DE FORCE QUI N'EST QUE PARTIE REMISE

Les organisations syndicales et les élus employeurs des collectivités locales, et eux seuls, ont rejeté cette proposition de la direction. Considérant que c'était la nature du régime qui changeait, leurs administrateurs ont souhaité qu'on prenne un an de plus pour se tourner vers le gouvernement, qui doit enfin dire ce qu'il veut faire de ce régime.

Pour l'instant les valeurs du point et la surcote restent à leur niveau de 2014.

Mais rien n'est gagné, puisqu'un nouveau conseil d'administration doit, début 2015, prendre en compte les nouvelles possibilités d'investir dans l'économie réelle établies par décret.

A cette occasion, nul doute que l'établissement et la tutelle ministérielle reviendront à la charge.

La CGT propose
d'arrêter les
frais maintenant,
d'intégrer les droits
acquis à l'ERAFP

Pour la CGT, il est temps que le gouvernement fasse un vrai bilan politique de la création de l'ERAFP au bout de 10 ans. Ce régime a évolué vers un pilotage de fonds d'épargne retraite, alors qu'il aurait pu devenir soit un véritable fonds de pension classique soit un régime de retraite complémentaire ou supplémentaire.

Pour la CGT le gouvernement doit enregistrer l'échec du projet de création en France d'une véritable retraite obligatoire par capitalisation, qui a présidé à la création de l'ERAFP. Ce projet la CGT ne l'a jamais approuvé et n'y a jamais cru.

La CGT propose d'arrêter les frais maintenant, d'intégrer les droits acquis à l'ERAFP dans la retraite des fonctionnaires, d'utiliser 15 des 20 milliards accumulés pour faciliter l'intégration des primes dans le traitement et ses effets sur la retraite des fonctionnaires. Cinq milliards de dette d'Etat française seraient directement annulés par une sortie de la capitalisation.

Pour le reste, la CGT n'a jamais été hostile à une forme réglementée d'épargne finançant l'économie réelle. C'est ce qu'a fait la Caisse des dépôts avec le livret A et le financement du logement social. C'est ce que promeut la CGT avec sa proposition de livret d'épargne réglementée Emploi-Industrie. Mais l'épargne et la retraite sont deux choses différentes, et c'est la leçon qu'il faut tirer des 10 ans de l'ERAFP. ♦

Union
Générale des
Fédérations de
Fonctionnaires

la
cgt

le comité de rédaction de

FONCTIONPUBLIQUE

vous présentent
leurs **meilleurs vœux**
pour l'année

2015



SOUTIEN

COLLECTIF DES CINÉASTES POUR LES «SANS-PAPIERS»

Pour la plupart coiffeuses sans-papiers d'origines africaines, les 18 salariés du salon de coiffure du 57 Bd de Strasbourg, à Paris, étaient illégalement payés «à la tâche» pour 200 à 400 euros par mois, alors qu'ils travaillaient 6 jours sur 7, de 9h à 23h, dans des conditions de travail d'un autre temps.

Ils se sont mis en grève le 22 mai et ont obtenu des contrats de travail

sous la pression de la CGT.

Mais le 8 juillet, leur employeur a procédé à un dépôt de bilan, conduisant les salariés à déposer une plainte le 6 août pour «traite d'êtres humains, travail dissimulé et faillite frauduleuse». Depuis, ces salariés se relaient pour occuper leur lieu de travail, malgré

les menaces et la peur des représailles.

Le 8 septembre 2014, le Collectif des cinéastes pour les «sans-papiers» a alerté les Ministères de l'Intérieur, du Travail et de la Justice sur leur situation et les pressions intolérables que subissaient les 18 grévistes du 57.

N'ayant obtenu aucune réponse des trois ministères concernés, le Collectif a décidé de réaliser un nouveau film (de 3 min 30), le 4ème en 20 ans, et de lancer une campagne nationale de soutien aux 18 du 57 Bd de Strasbourg : «Contre la traite des êtres humains, au nom de la dignité humaine, un État de droit se doit de protéger tous ceux qui travaillent sur son territoire.»

Appel à la régularisation immédiate des grévistes du 57.

Le film, un manifeste ainsi qu'une pétition en ligne, déjà signée par 150 cinéastes et comédiens, seront publiés sur toutes les plateformes de partage et les réseaux sociaux, et relayés par les associations et syndicats luttant depuis toujours auprès des «sans-papiers.»

Le Collectif compte sur le soutien des salles Art et Essai pour diffuser le plus largement possible ce film, distribué par Haut et Court et disponible via Globecast. ♦

LES 18 DU 57, BD DE STRASBOURG

www.collectifdescineastespourlessanspapiers.com

Des syndicalistes cgt et un collectif de cinéastes mènent un combat commun en solidarité avec des coiffeuses sans papiers d'origines africaines. Un film court de soutien est proposé aux salles Art et essai pour assurer sa diffusion

COMMUNIQUE CGT PARIS STOP AU SYSTEME MAFIEUX! REGULARISATION DES VICTIMES!

Après avoir dénoncé leurs conditions de travail et d'exploitation, « les salarié-e-s du 57 », avaient gagné au mois de juin une grande bataille par l'obtention du paiement des arriérés de salaires, enfin des contrats de travail, un salaire fixe, des CERFA et des fiches de paie rétroactives...

Les patrons du quartier ont alors organisé la liquidation judiciaire. Le gérant, sans en informer les salarié-e-s, a déposé le bilan et a ensuite essayé de les mettre à la porte en les menaçant d'expulsion du fait de leur situation administrative sur le territoire en appelant une nouvelle fois la police. En organisant la faillite, ils ont mis un coup d'arrêt brutal à la poursuite de l'activité et à leur possibilité de régularisation. Ils leur ont d'ailleurs dit qu'« à château d'eau, ça ne changerait pas, que les salariés ne seraient jamais déclarés! »

Les salarié-e-s ont alors décidé, avec la CGT Paris, l'US commerce Paris et l'Union

Locale du 10ème, d'occuper le salon nuit et jour et de porter plainte notamment pour « Traite des êtres humains ».

La tension ne cesse de monter dans le quartier. Des menaces de mort ont été proférées à l'encontre de deux militantes de la CGT Paris et d'un militant du PCF 10e. Les salarié-e-s sont l'objet d'intimidations et de menaces quotidiennes.

Malgré cela, soutenus par de nombreuses organisations et le « collectif des cinéastes pour les sans-papiers », ils sont toutes et tous déterminé-e-s à dénoncer ce système mafieux basé principalement sur le travail dissimulé et le recrutement de personnes en situation de vulnérabilité à des fins d'exploitation et dans des conditions contraires à la dignité humaine.

Après 2 mois de grève et d'occupation, il est urgent que les autorités, restées jusque là silencieuses, prennent leurs responsabilités pour faire cesser cette situation et protéger enfin les salariés en leur délivrant un titre de séjour. Après la naissance d'une petite fille sur le piquet, qu'attend la préfecture de police pour répondre à leurs demandes légitimes?

Nous appelons l'ensemble des structures, des organisations, des citoyens à venir soutenir cette lutte exemplaire et le courage de ces femmes et ces hommes. ♦

© CGT Paris



© gilles_lougassi_Fotolia

>> Arrêts de maladies

des fonctionnaires

Le contrôle

Conditions, modalités et réglementation du contrôle des arrêts maladie

En cas de maladie dûment constatée par un certificat médical le mettant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) a droit à des congés de maladie dits congé de maladie «ordinaire». (Art. 34 de la loi 84-16)

L'ouverture du droit à congé est subordonnée à la transmission par le fonctionnaire, à son administration, de l'avis d'arrêt de travail établi par un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme justifiant du bien-fondé du congé de maladie. Cet arrêt doit être transmis dans les 48 heures à compter de la date d'établissement de l'arrêt de travail. L'intéressé doit adresser à son administration les volets n°2 et 3 et conserver le volet n°1 comportant des données médicales confidentielles.

Ce volet n° 1 doit être présenté au médecin agréé de l'administration, en cas de contre-visite ou de tout autre examen médical.

CONTROLE DES ARRETS MALADIE

Le décret n°2014-1133 du 03 octo-

bre 2014 relatif au contrôle des arrêts de maladie des fonctionnaires qui modifie le premier alinéa de l'article 25 du décret du 14 mars 1986 précise que le fonctionnaire doit transmettre

L'administration employeur peut faire procéder à tout moment à une contre-visite du fonctionnaire par un médecin agréé. L'intéressé doit s'y soumettre

à son administration, un avis d'arrêt de travail dans le délai de 48 heures à compter de la date d'établissement de l'arrêt de travail. En cas de manquement à cette obligation, l'administration informe l'agent de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans une période de 24 mois à compter de la

date de prescription du premier arrêt de travail envoyé tardivement. Si dans cette période, l'agent transmet de nouveau tardivement un avis d'arrêt de travail, l'administration est fondée à réduire de moitié sa rémunération entre la date de prescription de l'arrêt et la date effective d'envoi de l'avis d'arrêt de travail.

La réduction de la rémunération n'est pas applicable si le fonctionnaire est hospitalisé ou s'il justifie, dans le délai de huit jours, de son incapacité à transmettre l'avis d'arrêt de travail dans le délai imparti.

« La rémunération à prendre en compte comprend le traitement indiciaire brut ainsi que les primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de celles énumérées ci-après

« 1° Les primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais ;

« 2° Les primes et indemnités liées au changement de résidence, à la primo-affectation, à la mobilité géographique et aux restructurations ;

« 3° Les primes et indemnités liées à l'organisation du travail

« 4° Les avantages en nature ;

« 5° Les indemnités d'enseignement ou de jury ainsi que les autres indemnités non directement liées à l'emploi ;

« 6° La part ou l'intégralité des primes et indemnités dont la modulation est fonction des résultats et de la manière de servir ;

« 7° Les versements exceptionnels ou occasionnels de primes et indemnités correspondant à un fait générateur unique ;

« 8° Le supplément familial de traitement ;

« 9° L'indemnité de résidence

« 10° La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. »

DUREE DU CONGE

La durée totale des congés de maladie ordinaire peut atteindre 1 an, pendant une période de 12 mois consécutifs (année médicale).

L'année médicale est mobile et s'apprécie de date à date. Tous les jours calendaires sont pris en compte.

Lorsqu'un fonctionnaire a bénéficié de 6 mois consécutifs de congé de maladie et se trouve, à l'issue de cette période, dans l'incapacité de reprendre ses fonctions, la demande de prolongation de son congé est soumise à l'avis du comité médical.

En cas de maladie professionnelle ou d'accident de travail, le congé de maladie dure jusqu'à la reprise de service ou la mise à la retraite.

Pour un fonctionnaire stagiaire, la durée du congé est limitée à 5 ans.

L'imputabilité au service d'une maladie ou d'un accident est soumise à l'avis de la commission de réforme, sauf lorsque l'administration reconnaît cette imputabilité.

REMUNERATION

Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement, primes et indemnités comprises, pendant une durée de 3 mois, ce traitement étant réduit de moitié pendant les neuf mois suivants. Plus de délai de carence depuis l'article 126 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Le fonctionnaire conserve, en outre, ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence. La NBI est versée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Les primes sont versées dans les mêmes proportions que le traitement de base (sauf régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, qui demeurent applicables).

En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident du travail, il conserve l'intégralité du traitement jusqu'à la reprise de service ou la mise à la retraite (ou pendant 5 ans maximum pour un fonctionnaire stagiaire de l'État). Dans ce cas, il a droit au remboursement des honoraires et des frais médicaux directement entraînés par la maladie ou l'accident, même après sa mise à la retraite.

CONTROLES PENDANT LES CONGES

L'administration employeur peut faire procéder à tout moment à une contre-visite du fonctionnaire par un médecin agréé.

L'intéressé doit s'y soumettre, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération.

Si le médecin agréé conclut à l'aptitude à la reprise des fonctions, l'employeur a la possibilité d'enjoindre le fonctionnaire de reprendre son travail.

Les conclusions du médecin agréé peuvent être contestées par l'agent ou l'administration devant le comité médical compétent.

EFFETS DES CONGES MALADIE SUR LA SITUATION ADMINISTRATIVE

AVANCEMENT ET RETRAITE

Le temps passé en congé de maladie, à plein ou demi-traitement, est pris en compte pour l'avancement.

ARRÊT MALADIE TEXTES DE REFERENCE

■ *Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires*

■ *Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, (Article 34 à 36)*

■ *Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires (Titre 3)*

■ *Décret n° 2014-1133 du 3 octobre 2014 relatif à la procédure de contrôle des arrêts de maladie des fonctionnaires pris pour l'application des III, IV et V de l'article 126 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.*

Il compte également pour la détermination du droit à la retraite et donne lieu à cotisations.

CAS DES STAGIAIRES

Les fonctionnaires stagiaires qui ont bénéficié, au cours de leur stage, de congés de maladie d'une durée totale supérieure au 10ème de la durée normale de stage à laquelle ils sont astreints (soit 36 jours pour un stage d'un an), voient la durée de leur stage prolongée et la date de leur titularisation reportée, d'autant de jours de maladie intervenus au-delà du 10ème de la durée normale de stage.

Par exemple, un fonctionnaire nommé stagiaire le 1^{er} janvier de l'année N pour une durée d'un an et ayant bénéficié de congés de maladie d'une durée totale de 53 jours, verra son stage prolongé et sa date de titularisation reportée de 17 jours (53 - 36), soit jusqu'au 17 janvier de l'année N + 1.

FIN DU CONGE

A l'issue de son congé de maladie (ou de son renouvellement), le fonc-

tionnaire réintègre son emploi.

Lorsque l'intéressé a obtenu pendant une période de 12 mois consécutifs des congés de maladie d'une durée totale de 12 mois, sa reprise de fonctions est soumise à l'avis favorable du comité médical.

En cas d'avis défavorable, il est soit : mis en disponibilité d'office, reclassé dans un autre emploi, reconnu définitivement inapte à l'exercice de tout emploi et admis à la retraite pour invalidité après avis de la commission de réforme ou licencié, s'il n'a pas droit à pension.

La rémunération à demi-traitement est maintenue, si nécessaire, jusqu'à la décision de reprise de service, de mise en disponibilité d'office ou d'admission à la retraite pour invalidité.

Le fonctionnaire qui, à l'expiration de son congé de maladie, refuse sans motif valable lié à son état de santé, le ou les postes qui lui sont proposés, peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

TEMPS PARTIEL POUR RAISON THERAPEUTIQUE

Après six mois consécutifs de congé de maladie pour une même affection, après un congé de longue maladie ou un congé de longue durée, les fonctionnaires peuvent être autorisés, après avis du comité médical compétent, à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique, accordé pour une période de trois mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection.

Après un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, le travail à temps partiel thérapeutique peut être accordé, après avis favorable de la commission de réforme compétente, pour une période d'une durée maximale de six mois renouvelable une fois.

Le temps partiel thérapeutique peut être accordé :

- soit parce que la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé ;

- soit parce que l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique perçoivent l'intégralité de leur traitement.

Ce temps partiel thérapeutique ne peut, en aucun cas, être inférieur au mi-temps. ♦

Nouvelle formule bimédia

nvo mensuel

nvo.fr

+ de réactivité
+ de réflexion
+ de participation

- Une réaction quotidienne à l'actualité sociale, juridique et syndicale
- Des analyses, des enquêtes, des débats
- Un accès facilité à l'ensemble des services juridiques

Un bimédia riche, vivant, à l'image de la CGT et de ses militants



TARIFS ABONNEMENTS 2015

	NVO BIMÉDIA	RPDS BIMÉDIA	OFFRE COMPLÈTE
NVO	✓		✓
RPDS		✓	✓
VO IMPOTS+ACCÈS SITE	✓		✓
CHRONIQUES JURIDIQUES	✓	✓	✓
ARCHIVES NVO	✓		✓
ARCHIVES RPDS		✓	✓
DROIT DU TRAVAIL T1	✓	✓	✓
DROIT DU TRAVAIL T2		✓	✓
MODÈLES DE LETTRES	✓	✓	✓
TARIFS ANNUELS	60 EUROS	108 EUROS	144 EUROS
TARIFS MENSUELS	5 EUROS	9 EUROS	12 EUROS